

REGLEMENT DU JEU
« INSTANT GAGNANT SOS BEBE ENRHUME »

ARTICLE 1 : OBJET

LABORATOIRES GILBERT, société par actions simplifiée au capital social de EUR 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci-après désignée « LG »), organise du 7 janvier 2020 à 10h00 au 28 février 2020 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Instant Gagnant SOS BEBE ENRHUME » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par LG.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique capable majeure, quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise), peut participer au Jeu, dans la limite d'une personne par foyer.

Seules les participations au Jeu faites par voie d'internet via l'application du Jeu à l'adresse URL suivante « <https://kx1.co/contest-vXJ5ulv> » seront prises en compte.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de LG et des autres sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment, et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le bulletin de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte par LG et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

LG se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS INTERNUTES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles du 7 janvier 2020 à 10h00 au 28 février 2020 à 23h59 à l'adresse URL suivante « <https://kx1.co/contest-vXJ5ulv> ».

Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnée d'un RIB d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un RIP d'un compte postal ouvert en France adressée avec la demande de copie du règlement, sous réserve d'une seule demande de remboursement par participant (même nom, prénom et adresse postale).

Afin de pouvoir jouer, le participant doit se connecter au Jeu à l'adresse URL suivante « <https://kx1.co/contest-vXJ5ulv> », soit directement via (i) la page Facebook Laboratoires Gilbert à l'adresse URL suivante « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », (ii) le site internet du webzine Hi Families à l'adresse URL suivante « <https://www.hifamilies.fr/> » ou sa landing page « <http://www.sosbebeenrhume.hifamilies.fr> », (iii) la page Instagram Laboratoires Gilbert à l'adresse URL suivante « <https://www.instagram.com/labogilbert> », (iiii) soit tout autre support print qui pourrait être présent en points de vente (stop rayon, panneau vitrine, fronton sur lesquels une adresse URL de participation est indiquée « jeu.labogilbert.fr »).

Puis, le participant clique sur « Je participe ».

Le participant doit alors se connecter au Jeu soit via le Facebook Connect, soit via le formulaire de participation :

- Si le participant se connecte via le Facebook Connect, ce dernier doit remplir son identifiant de connexion et son mot de passe lui permettant de se connecter à Facebook.
- Si le participant se connecte via le formulaire de participation, ce dernier doit indiquer son adresse email.

Ensuite, le participant doit gratter le décor qui apparaît à l'écran et découvre instantanément s'il a gagné ou perdu en fonction de l'écran qui s'affiche, à savoir :

- « BRAVO ! Vous remportez une box SOS Bébé enrhumé » : Dans ce cas le participant gagne le lot défini à l'Article 4 du présent règlement de Jeu, mais il ne peut plus jouer. Le participant gagnant est alors invité à renseigner toutes ses coordonnées postales pour l'envoi du lot : nom, prénom, adresse complète, ville et code postal.

OU

- « PERDU ! Retentez votre chance dès demain ! » : Dans ce cas le participant ne recevra aucun lot pour la journée en cours, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain.

OU

- « DEJA JOUE ! Retentez votre chance dès demain ! » : Dans ce cas, le participant a déjà épuisé toutes ses chances pour la journée en cours, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain.

Pendant toute la durée du Jeu, le participant peut tenter sa chance une fois par jour, y compris les jours non ouvrables.

Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par LABORATOIRES GILBERT ou, si elle l'a été, pourra être annulée. Toute information personnelle obligatoire sur le bulletin de participation communiquée par le participant au moment de son inscription pour laquelle il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste ne pourra être prise en compte par LABORATOIRES GILBERT pour la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : LOTS

Les participants peuvent tenter de gagner l'une des 200 (deux cents) box mises en jeu, chacune d'entre elles étant composée de :

- 1 (une) boîte de 30 (trente) unidoses embout bébé d'une contenance de 5ml chacune de sérum physiologique de la marque PHYSIODOSE, d'une valeur totale et maximale de EUR 3,90 PPC (trois euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé),
- 1 (un) mouche bébé avec filtre de la marque PHYSIODOSE, d'une valeur totale et maximale de EUR 6,50 PPC (six euros et cinquante centimes prix public conseillé),
- 1 (une) boîte de 18 unidoses « Baby Nez bouché » d'une contenance de 5ml de la marque MARIMER, d'une valeur totale et maximale de EUR 4,90 PPC (quatre euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé),
- 1 (un) boîte de 18 unidoses « Baby Hygiène nasale » de 5ml de la marque MARIMER, d'une valeur totale et maximale de EUR 4,50 PPC (quatre euros et cinquante centimes prix public conseillé),
- 1 (un) baume pectoral bébé Bio d'une contenance de 50 ml de la marque LE COMPTOIR AROMA, d'une valeur totale et maximale de EUR 7,90 PPC (sept euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé).

Le sérum physiologique et le mouche bébé de la marque PHYSIODOSE et les unidoses « Baby Nez Bouché » et « Baby Hygiène Nasale » de la marque MARIMER sont des dispositifs médicaux. Le baume pectoral bébé Bio de la marque LE COMPTOIR AROMA est un produit cosmétique.

Les lots seront remis aux participants gagnants par envoi postal dans un délai minimum de 8 semaines à l'adresse postale renseignée par le participant gagnant. LG ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LG.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion.

La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse email valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un RIB d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un RIP d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication digitale
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LG pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant et à la seconde personne bénéficiant aussi du lot, du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant internaute gagnant renonce à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LG se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant les sites internet des marques LABORATOIRES GILBERT et HI FAMILIES et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page Instagram de la marque LG à l'adresse suivante « <https://www.instagram.com/labogilbert> », sur la page Facebook de la marque LG à l'adresse suivante « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », sur la page du Jeu « <https://kx1.co/contest-vXJ5ulv> » ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet de la marque LABORATOIRES GILBERT et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page Instagram de la marque LABORATOIRES GILBERT à l'adresse suivante « <https://www.instagram.com/labogilbert> », sur la page Facebook de la marque LG à l'adresse suivante « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », sur la page du Jeu « <https://kx1.co/contest-vXJ5ulv> », ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont nécessaires au bon déroulement du Jeu. Elles sont confidentielles et ne seront utilisées par LG que pour la finalité exposée précédemment et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Si les participants ne communiquent pas leurs données personnelles, ils ne pourront pas participer au Jeu. Les données collectées sont destinées au service marketing et au service communication de LG, ainsi qu'aux prestataires de LG qui ont besoin de ces informations dans le cadre de l'exécution de leur prestation, notamment dans le but d'assurer le bon déroulement du Jeu. LG conserve les données collectées le temps de l'opération marketing et, à l'issue de cette période, procède à l'archivage de ces données, conformément aux prescriptions prévues par le Code de la Consommation, le Code du Commerce et le Code Civil (ex : 5 ans, 10 ans etc.) afin de prévenir tout contentieux ou de respecter une obligation légale.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants bénéficient du droit de demander à LG l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à leurs données, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer ces droits, les participants s'adresseront à LG par courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service marketing-communication
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Conformément aux dispositions de l'article 40-1 de la Loi Informatiques et Libertés, toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable de traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Les directives générales ou particulières, peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.

Pour le cas où LG ne donnerait pas suite aux demandes formulées par les participants, elle informe ceux-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ainsi que de son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ce délai pouvant être prorogé une fois.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation orale concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 1 (un) mois après la clôture du Jeu.